

CT des DDI (10 octobre 2019) : toujours très insuffisant

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le comité technique central des DDI du 10 octobre 2019 n'a pas levé les interrogations, ni rassuré la CFDT, sur les réformes en cours. La marche forcée se poursuit.

Trois points étaient à l'ordre du jour : la fusion des secrétariats généraux, la création des DDICSTE, la nouvelle circulaire télétravail.

La CFDT était représentée par Myriam Prigent (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Lydie Welsch (DCSPP 95) et Jean-Baptiste Marco (DDPP 29).

Une nouvelle fois, même si la discussion est courtoise, les demandes des organisations syndicales restent sans réponse ou sans suite. Pour l'administration, le dialogue social a lieu – et d'ailleurs elle s'en vante... Mais au final que reste-t-il ? Pas grand-chose d'autre que ce qui est mis sur la table, si ce n'est quelques détails qui bougent (et encore pas tout le temps).

La CFDT et les autres organisations syndicales essaient tant bien que mal de secouer cette administration sûre d'elle-même



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

(« Ne vous inquiétez de rien, tout va bien se passer »). Pourtant les questions sont nombreuses, très nombreuses même, les inquiétudes, les incohérences et autres aberrations rencontrées sur le terrain également, mais rien ne semble ébranler les objectifs fixés par le Premier ministre. Ceux-ci sont intenable ? Peu importe : il a dit, on fait.

La CFDT est exaspérée par cette administration, notre administration, sourde aux problématiques de ses agents.

La déclaration liminaire de la CFDT est reproduite en fin de cet article.

Mise en œuvre des secrétariats généraux communs

En préambule, la CFDT remet au secrétaire général du gouvernement (SGG), une [liste d'une quarantaine de questions](#) pour lesquelles elle attend une réponse écrite.

Le **guide RH** a été signé le 7 octobre 2019 et envoyé dans la foulée aux préfigurateurs. L'**instruction RH** va suivre, enfin pas tout de suite... car un groupe de travail est prévu en novembre. Pour la CFDT cette instruction (tout comme la réponse à notre quarantaine de questions) est très importante car c'est elle qui éclairera sur les questions que bon nombre d'agents se posent.

Cette instruction traitera du droit au retour, du choix

d'affectation, du volontariat, de la garantie de rémunération, du ticket mobilité. Pour M. Espinasse (ministère de l'Intérieur), cette instruction a pour vocation « *de rassurer pour attirer* ».

La CFDT ne demande qu'à voir et souhaite qu'une vraie phase de discussion (négociation) ait lieu, afin que cette instruction permette aux agents d'y voir plus clair et de ne pas être perdants lors de leur transfert au ministère de l'Intérieur.

La fusion aura bien lieu le 30 juin 2020 au plus tard et cette date est ferme et définitive.

La CFDT a demandé une nouvelle fois un report au 31 décembre : la date du 30 juin est intenable, d'autant plus que l'instruction RH commence à peine à être écrite.

Les [préfigurateurs](#) ont été réunis lundi dernier. En tout, cinq réunions sont prévues avec eux.

La question de la [restructuration](#) est toujours à l'arbitrage du Premier ministre, mais il y a peu d'espoir.

Le SGG annonce que les **BOP métiers** ne sont pas concernés (la circulaire parlait d'expérimentation) ; ce point est tranché et il n'y aura pas de retour en arrière.

La CFDT en prend acte. Elle est satisfaite de cette annonce mais continue de demander que les missions en option (communication et juridique) soient également exclues de la réforme.

L'administration découvre en séance que les **règlements intérieurs** des DDI et des préfectures diffèrent. Par exemple, au ministère de l'Intérieur, les cycles de travail sont définis par service, et non pas à la carte pour chaque agent. Autre exemple, les cycles de travail sont de 36h30, 37h ou 38h ; il n'y a pas de cycle à 38h30.

Concernant les systèmes d'information RH, l'administration n'y voit aucun problème. Pour elle, **RenoRH et Dialogue** ne sont pas si éloignés et les modules de RenoRH ne devraient pas poser de problème ! Ce n'est pourtant pas ce que disent les agents rencontrés par la CFDT.

Lors de la création des DDICSTE (voir plus bas), l'ex-UD Direccte abondera le secrétariat général commun ; par contre les agents du champ Jeunesse et Sports en charge des fonctions support rejoindront le rectorat.

Devant tant de déni, les organisations syndicales, dont la CFDT, soumettent au vote [un ensemble de résolutions](#). Elles votent unanimement pour.

Création des DDICSTE

Les **préfigurateurs** régionaux ont été désignés le 9 octobre ; les départementaux devraient l'être prochainement.

Les **DDPP** ne bougent pas, celles qui sont « seules » restent seules, celles qui sont DDCSPP deviennent DDICSTEPP (nom à venir).

Le **périmètre** des nouvelles structures est celui de la [circulaire du 12 juin 2019](#).

Même si ce n'était pas clair au début de la discussion, il semblerait que les calendriers de départ, d'arrivée et de création des SGC se coordonnent avec celui de la création des DDICSTE. Pour l'administration centrale, pas de problème : les agents sont interchangeable à la demande. À l'échéance de juin 2020, les agents Jeunesse et Sports partiront rejoindre l'Éducation nationale, et ceux des UD-Direccte arriveront dans le même temps en DDI.

Les **inspecteurs du travail** suivent la fusion mais gardent leur fonctionnement actuel afin de préserver l'indépendance de leurs fonctions et missions. Ils seront physiquement dans les DDICSTE tout en conservant leur hiérarchie ministérielle actuelle.

Pour ce qui est de l'**insertion** et de l'**habitat indigne**, rien ne change sur le partage des missions entre DDICSTE et DDTM.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Dans beaucoup de départements l'équilibre des ex-DDCS (et DDCSPP) sera bouleversé. La CFDT alerte sur les risques psychosociaux et anxiogènes pouvant découler de cette restructuration. Les agents de la DDCS subissent une nouvelle fois la volonté de réformer coûte que coûte sans prendre le temps d'analyser les précédentes réformes et éviter les erreurs du passé. L'administration avance sans se retourner et sans rien faire pour éviter les nombreux obstacles.

Côté pratique, si les effectifs entre la nouvelle et l'ancienne structure varient de plus de 20 %, de nouvelles élections des représentants du personnel devront être organisées.

Télétravail

La **circulaire télétravail** est à venir, une fois qu'elle aura intégré les nouvelles dispositions. Elle élargit le droit au télétravail aux femmes enceintes et aux agents en situation de handicap. Cette circulaire sera de nouveau abordée lors du CHSCT du 12 novembre 2019.

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

> Si vous êtes concernés par la création des SGCD ou par tout autre volet de la nouvelle organisation territoriale de l'État, [n'hésitez pas à nous contacter](#) pour nous faire part de votre expérience. Les représentants CFDT porteront vos

demandes au CT des DDI et auprès du ministère de l'Agriculture.

La déclaration liminaire de la CFDT :

[DL_CT_DDI_10_octobre_2019](#)